

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Kedge Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Kedge Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

IEP D'AIX-EN-PROVENCE
Service affaires générales et juridiques

CONVENTION N° :

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYNERGIES**

Le Groupe KEDGE Business School, ci-après dénommé KEDGE BS, Association loi de 1901, n° Siret 514 005 123 00013, code APE 8542 Z, situé 680 Cours de la Libération, 33405 TALENCE Cedex, France, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alexandre DE NAVAILLES,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Administrateur provisoire, Monsieur Franck BIGLIONE,

ont décidé de renouveler leur partenariat pédagogique visant à développer des synergies (étudiants, enseignants) basées sur la complémentarité des enseignements présents au sein des deux établissements.

1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

La collaboration entre les deux établissements vise plus particulièrement à :

- Permettre l'échange d'étudiants dans le cadre de formations de spécialisation, en respectant les procédures d'admission et de diplomation propres à chaque institution ;
- Favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants des deux institutions : enseignements croisés, projets de recherche et le développement de programmes conjoints.

2. PRINCIPES D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Les deux établissements proposent aux étudiants, de manière croisée, l'accès à leurs formations dans le cadre d'un dispositif de réciprocité.

Les étudiants concernés par l'échange demeurent inscrits dans leur programme et établissement d'origine, les échanges réalisés dans le cadre de cette collaboration ne modifiant pas leurs conditions d'obtention de diplôme. Les étudiants bénéficient donc d'une double inscription.

L'accord d'échange reposant sur une logique de réciprocité, les étudiants concernés s'acquittent uniquement des frais de scolarité dans l'un des deux établissements conformément aux modalités exposées ci-après.

3. PROGRAMMES, DIPLÔMES ET ACCESSIBILITÉ

A. Double diplôme Msc KEDGE BS et diplôme national de master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

1. Sélection des candidats au double diplôme

Les deux établissements proposent l'accès aux formations de spécialisation suivantes :

- o pour KEDGE BS, les *Master of Science* {MSc};
- o pour Sciences Po Aix, les Masters 2 dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

La liste des parcours et spécialités ouverts à l'accord est communiquée chaque année au mois de janvier pour les formations proposées à la rentrée universitaire suivante.

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l' Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur M1 et leur 4e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4e année.

1.1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. Mise en œuvre du double diplôme Msc KEDGE / M2 géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine et dans leur établissement d'accueil. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement. Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement d'origine.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront s'acquitter des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE BS.

Les étudiants de KEDGE BS devront payer les droits d'inscription KEDGE BS et seront exonérés des frais d'inscription du diplôme national de Master.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation au plus de 10 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du Msc de KEDGE Business School et du diplôme national de master géré par Sciences Po Aix.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE BS obtiennent :

Le diplôme du PGE de KEDGE Business School

Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

Le diplôme de Sciences Po Aix

Le diplôme de MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation suivie.

B. « Double diplôme » Programme Grande Ecole de KEDGE Business School et diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats au double diplôme PGE KEDGE / diplôme de Sciences Po Aix

1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l'Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur M1 et leur 4e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4e année.

1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE KEDGE BS / Diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal. Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer des frais de scolarité correspondant à l'année de MI PGE KEDGE. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE.

Les étudiants de KEDGE BS devront payer les droits d'inscription correspondant à la 4e année/MI à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de KEDGE s'acquitteront des frais de scolarité de KEDGE et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5 étudiants de chaque institution au plus au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du grade Master Programme Grande École KEDGE Business School et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3ème année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE Business School obtiennent :

- Le diplôme Programme Grande École de KEDGE Business School
- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants

Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme Programme Grande École de KEDGE Business School
- De manière optionnelle, le MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

3. ACTIONS CONJOINTES

Sciences Po Aix et KEDGE BS s'engagent à favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants en vue d'organiser des enseignements croisés et des projets de recherche communs.

4. COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission la coordination des actions réalisées dans le cadre du partenariat. Il veille notamment au bon respect de l'équilibre des échanges, élément caractéristique de la logique de réciprocité.

Le Comité se réunit chaque année. Il est composé de deux responsables de chaque institution, désignés par les Directeurs de chacun des établissements.

5. DURÉE

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Chaque partie pourra dénoncer à tout moment le partenariat moyennant préavis de 3 mois sous réserve de l'engagement des parties à ne pas porter préjudice aux tiers au regard de la résiliation engagée.

Il ne fait pas l'objet de dispositions de tacite reconduction. Toute éventuelle prorogation sera conclue par avenant.

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Pour KEDGE BS, le
Monsieur Alexandre DE NAVAILLES
Directeur Général

Pour Sciences Po Aix, le
Monsieur Franck BIGLIONE
Administrateur provisoire